



2022 / 007

PROCES VERBAL DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONCEL SUR SEILLE

SÉANCE DU 11 AVRIL 2022

Le Conseil Municipal a été convoqué le 04 avril 2022 pour la séance du 11 avril 2022. 2022 à 20h00 en séance ordinaire, par Alain CHANE, le Maire.

ORDRE DU JOUR :

- 3 - 2022 Présentation et vote du compte de gestion 2021 du comptable
- 4 - 2022 Présentation et vote du compte administratif 2021
- 5 - 2022 Délibération sur l'affectation du résultat 2021
- 6 - 2022 Vote des Taux d'imposition 2022
- 7 - 2022 Budget communal 2022
- 8 - 2022 Convention application Intramuros
- 9 - 2022 Régularisation foncière pour aménagement voirie rue des Ervantes
- 10-2022 Acquisition de biens sans maître

Mr le Maire demande à l'Assemblée délibérante l'autorisation d'ajouter 1 délibération non inscrite à l'ordre du jour
Cette délibération porte sur l'autorisation donnée au maire à signer tout document pour la création d'un sentier piéton rue de l'Ancienne Gare

PROCÈS VERBAL

L'an deux mil vingt deux, le onze avril à vingt heures les membres du conseil municipal de la commune de Moncel-sur-Seille se sont réunis sur la convocation du Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Mesdames et Messieurs : Alain CHANE, Christine DUMAY, Ernest BOUR, Mathieu SESMAT, Angélique GAUVAIN, Aldo IANNI, Jean-Marc LESCURE, Loic MERCIER, Marc NASSAU, Nicolas PERRIN, Fabien REFFI, Cédric TOUSSAINT, Vanessa THOUAILLE

Absente excusée : Madame Mireille PICARDAT donne procuration à Madame Christine DUMAY

séance du 11 avril 2022



2022 / 008

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance, pris au sein du conseil municipal ; Monsieur Loic MERCIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande si le compte rendu du conseil municipal du 31 janvier fait l'objet d'observations. Aucune observation n'étant émise, le procès verbal est adopté.

7-Finances locales

3 - 2022 Présentation et vote du compte de gestion 2021 du comptable

Le maire fait part à l'Assemblée des résultats du compte de gestion 2021 présenté par le comptable public de la commune. La réalisation budgétaire retracée par le compte de gestion est en tout point identique à celle du compte administratif de la commune.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2021 dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

ACCEPTÉ le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2021, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part

AUTORISE le Maire à le viser et à le certifier conforme

7 Finances locales

4 - 2022/ Présentation et vote du compte administratif 2021

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2021 de la commune qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT

Recettes perçues		320 048.18
Dépenses réalisées		261 748.37
L'excédent 2021 est de	+	58 299.81
Augmenté des excédents cumulés au 31/12/2020		135 384.33

Excédent global 2021		193 684.14

INVESTISSEMENT

Recettes perçues		125 229.89
Dépenses réalisées		90 842.08
L'excédent 2021 est de	+	34 387.81
Résultat reporté déficitaire 31 12 2020	-	42 641.87

Résultat déficitaire cumulé 31/12/2021	-	8 254.06

séance du 11 avril 2022



2022 / 010

7-Finances locales

06/2022. Vote des taux d'imposition 2022

Le Maire fait part à l'Assemblée de bases prévisionnelles d'imposition pour l'année 2021

Taxes	Bases 2021	Bases 2022		Taux 2022	Produits attendus
T Foncières (Non bati)	32 689	34 300		31.26%	10 722
T Foncières (Bâti)	285 762	302 900		31.90%	96 625

Après débat, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité Décide de voter les taux identiques à 2021.

7-Finances locales

07/2022. Budget communal 2022

Le Maire présente le projet du budget primitif 2022 qui se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes : 490 191.48€

Dépenses : 490 191.48€

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes : 417 857.84€

Dépenses : 417 857.84€

Les principaux projets d'investissements seront

- rénovation de la salle polyvalente
- prolongation du chemin piéton de la rue de l'ancienne Gare
- réfection de la voirie de la rue du Chêne
- trottoirs rue de Nancy

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité Décide de voter le budget 2022 comme présenté ci-dessus.

séance du 11 avril 2022



9- Autres domaine de compétence des communes

8 - 2022. Convention application Intramuros

Monsieur le maire rappelle la mise à disposition par l'ADM54 d'un outil de communication numérique composé d'une application mobile mutualisée (intercommunalité et ensemble des communes adhérentes à la CCSGC), de widgets et d'un site web mutualisé à des conditions et selon une tarification définie par la société Intramuros.

La communauté de communes a validé par délibération du 18 novembre 2021, la convention de partenariat avec l'ADM54.

La durée de validité de cette convention est fixée à 3 ans à compter du 1er janvier 2022. Sa reconduction au-delà de cette période se fera par le biais d'une nouvelle convention.

La cotisation communale annuelle est calculée au prorata du nombre d'habitants, déduction faite des subventions obtenues par la communauté de communes.

Il est donc demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention relative à l'application mobile Intramuros avec la communauté de communes Seille Grand Couronné.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le maire à signer la convention relative à l'application mobile Intramuros avec la communauté de communes de Seille et Grand Couronné;

3.1 Acquisitions

9-2022. Régularisation foncière pour aménagement voirie rue des Ervantes

Afin de faciliter l'aménagement de la voie communale de la rue des Ervantes, et procéder à l'alignement, un échange de terrains doit être réalisé entre la Commune et la Sarl NEW HOMES dans les conditions suivantes :

Une largeur de 1.40m sera à prévoir le long des parcelles ZM 32, ZM 33, ZM 34, ZM 35 et ZM 36 afin d'aménager la voirie communale..

Il conviendra de réaliser cet échange par un acte authentique.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité

Accepte les termes de la délibérations

Autorise le maire à signer les actes ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.



3-Domaine et patrimoine

10-2022. Acquisition de biens sans maître

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la commune.

Il expose que d'après la matrice cadastrale, les parcelles ci-dessous :

Référence(s) cadastrale(s)	Lieu-dit	Contenance	Nature
AB 205	Praël	2a 45ca	terre
AB 206	Praël	2a 70ca	terre

Appartiendraient à CHARIGLIONE Jean, né à une date inconnue et en un lieu inconnu.

Considérant qu'après recherches auprès du Service de la Publicité Foncière, aucun titulaire de droits réels n'a pu être identifié.

Considérant qu'après recherches auprès de l'état-civil, il n'a pas pu être obtenu un acte de naissance .

Considérant que la Commune, n'a pas eu connaissance qu'un éventuel successible ait pris la qualité d'héritier de Monsieur Jean CHARIGLIONE..

Et après enquêtes réalisées auprès d'anciens de la commune , Mrs Alain ROIBIER, Léonard ANTOINE et Albert VAIMBOIS, ces biens immobiliers reviennent de plein droit à la commune de Moncel-sur-Seille à titre gratuit.

Monsieur le Maire rappelle que la procédure d'acquisition par une commune d'un bien présumé sans maître n'interdit pas au véritable propriétaire de revendiquer la propriété de son immeuble afin d'en obtenir sa restitution.

Après concertation et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** que la commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;

- **Charge** M. le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces immeubles et l'autorise à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

1.2 Délégation de service public

11-2022. Autorisation donnée au maire à signer tout document pour la création d'un sentier piéton rue de l'Ancienne Gare

Afin de poursuivre la sécurité routière dans le village, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'aménagement d'un chemin piétons et cyclistes rue de l'Ancienne Gare pour relier complètement le centre bourg à la sortie du village où se situe la salle polyvalente, la future Voix Verte et l'ENS.



2022 / 014

SIGNATURES

Alain CHANE. Le maire

Ernest BOUR

Christine DUMAY

Angélique GAUVAIN

Aldo IANNI

Jean-Marc LESCURE

Loic MERCIER

Marc NASSAU

Mireille PICARDAT

Absente excusee

Nicolas PERRIN

Fabien REFFI

Mathieu SESMAT

Vanessa THOUAILLE

Cédric TOUSSAINT